

## AIDE FINANCIÈRE "STOP ESSUYAGE" Publiée le jeudi 28 Juillet 2016 - Commerce

Chute dans les escaliers, chute en cuisine et en salle, coupures avec des couteaux, coupures avec du verre cassé, **les métiers de la restauration** comportent des risques.

### Quelques chiffres

**Plus de 1 680 000 journées de travail perdues** en raison d'accidents du travail, d'accidents sur le trajet domicile-travail ou de maladies professionnelles, ont été indemnisées.

**Cela représente l'équivalent de 4 600 emplois à temps plein sur l'année !**

Il faut savoir que seulement 25 % des restaurateurs ont rédigé un document unique et pourtant c'est une obligation réglementaire depuis le 5/11/2001.

Afin d'aider les petites entreprises à faire leur évaluation des risques professionnels et à les aider dans la prévention, l'INRS a souhaité associer le réseau consulaire pour pouvoir accompagner les restaurateurs.

Un groupe de travail s'est constitué de conseillers de CCI et du réseau Prévention. Celui-ci se réunit régulièrement pour déployer des actions de prévention (*fiches solutions, dépliant de mobilisation, outil d'aide à l'évaluation des risques professionnels «OIRA Restauration »*). Vous pourrez les retrouver sur le site de l'INRS/restauration.

Suite à ce constat, **8 mesures incontournables ont été identifiées, dont l'une est de ne plus essuyer ses verres (risques de coupure et de TMS).**

**Une aide financière nationale simplifiée nommée « Stop Essuyage » a été mise en place pour l'acquisition de lave-verres munis d'osmoseur.**

L'objectif de cette aide est de réduire les risques liés à l'essuyage des verres, en aidant les entreprises à s'équiper.

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général et répondant à l'activité et au numéro de risque de la Sécurité sociale – 553AC Restaurants, cafés-tabac, hôtels avec ou sans restaurant et foyers peuvent prétendre à cette subvention, à hauteur de 50 % du montant (HT) de son investissement, dans la limite totale de 25 000 € par entreprise.

**Sa validité est du 1er juillet 2016 au 15 novembre 2017 ; toute demande de réservation est à envoyer avant le 15 juillet 2017.**

L'entreprise intéressée doit s'adresser à sa **CARSAT** (*Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail*).

**[En savoir plus](http://www.inrs.fr/metiers/commerce-service/restauration.html)**(<http://www.inrs.fr/metiers/commerce-service/restauration.html>)

